



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :
36

Membres du Bureau présents :
18

Membres du Bureau représentés :
4

Total votants :
22

N° DBC 20211130-06

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 à 16H

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2021 à 16h00, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Ludovic COMBE, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Michel GONIN, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Serge FAYET, Martine MUNOZ Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Christophe DOS SANTOS, Alain DESCOLS.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Ghislaine DUBIEN à Christiane SAMSON
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Membres du Bureau excusés : Bernard LORTON, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Didier ROMEUF, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Sylvain HERMAN.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**CONCLUSION ÉTUDES TRANSFERT COMPÉTENCE
EAU-ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Thomas BARNERIAS, Vice-Président

Vu la délibération n°20170921-26 du Conseil Communautaire, approuvant :

- Le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement ;
- La constitution et la coordination d'un groupement de commandes avec la Commune de Thiers, qui souhaite lancer une étude préalable à la fin des DSP relatives aux compétences eau potable et assainissement prévues le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20180215-20 du Conseil Communautaire approuvant le lancement de l'étude et son plan de financement prévisionnel, et autorisant à le Président à solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation de ces études ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L2224-8 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64, qui attribue à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14.

Considérant que l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 pose le principe d'un report du transfert obligatoire de la compétence eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions :

- Avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20 % de sa population, doivent délibérer en ce sens ;
- La Communauté de communes dont les communes souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doit pas exercer ces deux compétences à titre supplémentaire à la date de publication de la loi. Si la Communauté de communes est exclusivement dotée de la compétence assainissement non collectif, le report du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif reste, en tout état de cause possible.

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, concernée par ces dispositions, a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, conduite entre 2018 et 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de THIERS, qui a également réalisé une étude préalable à la fin des Délégations de Service Public relatives aux compétences eau potable et assainissement ;

Considérant les rapports de cette étude, et leurs conclusions qui ont notamment été présentées en Conférence des Maires du 16 octobre 2018.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la clôture de l'étude ;
- **Confirme** avoir laissé la possibilité aux communes d'opter pour le report du transfert obligatoire de la compétence eau/assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Sollicite** auprès des financeurs les soldes de subvention correspondants ;
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 22

Membres présents : 18

Membres représentés : 4

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,


Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

